Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_031-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 19/03/2026

VOTE

A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Fabien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-031

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR TRAVAUX CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le mémoire technique rédigé par le Cabinet Bourgois, maître d'œuvre.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux relatifs à la création d'une pompe de refoulement sur le secteur de Locmaria, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau d'assainissement communal et de garantir la continuité du service public,

Considérant que le montant estimatif des travaux est évalué à environ 110 000 € HT,

Considérant que ce montant relève d'une procédure adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée (MAPA) pour les travaux susvisés
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - lancer la consultation
  - signer tous les documents afférents à la procédure
  - analyser les offres et, le cas échéant, engager les négociations
  - et signer le marché avec l'entreprise retenue
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

Voté à l'unanimité par 19 Voix Pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 26 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,
Fabien DUPLESSIS

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)